

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DJS 14 Subventions (15.850 euros) à 9 associations sportives locales (14e).

M , rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège François Villon (n°19922 / n°2018_01842) –10, avenue Marc Sangnier (14^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Planet roller (n°19434 / n°2018_00639) –84, rue Daguerre (14^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du lycée hôtelier Guillaume Tirel (n°15972 / n°2018_00727) – 237, boulevard Raspail (14^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège et lycée Paul Bert (n°9606 / n°2018_02189) –7, rue Huyghens (14^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Alphonse Daudet (n°17302 / n°2018_01947) –93, rue d'Alesia (14^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association L'Armorique (n°16774 / n°2018_01988) –5, rue du Moulin Vert (14^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.750 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association T.C.E-Tennis Club Evolutif (n°17067 / n°2018_00502) –chez Ayden YOUBI 10, rue Morère (14^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Union Sportive des Bretons de Paris (n°16987 / n°2018_02625) –20, avenue Marc Sangnier (14^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Ring du 14^e (n°16746 / n°2018_02142) –MDA 14 22, rue Deparcieux (14^e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 15.850 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO